

N°2025/092

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / MARCHES PUBLICS
Objet : Signature d'une modification contractuelle (avenant n°1) portant sur le marché relatif aux travaux de construction d'un réfectoire et de salles de classe à l'école élémentaire Paul Bert – Lot n°2 – Aménagements intérieurs.
Titulaire : CARL CONSTRUCTION

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-5,

VU la décision n°2023/041 du 15 Mars 2023 relative à la signature d'un marché portant sur des travaux de construction d'un réfectoire et de salles de classe à l'école élémentaire Paul Bert – Lot n°2 – Aménagements intérieurs.

VU le projet de modification contractuelle présentée par le prestataire CARL CONSTRUCTION et validé par le maître d'œuvre en charge du suivi de l'opération.

CONSIDÉRANT que le prestataire CARL CONSTRUCTION sise 305 rue de Meaux – 93410 VAUJOURS, est titulaire du lot n°2 – Aménagements intérieurs, issu du marché relatif aux travaux de construction d'un réfectoire et de salles de classe à l'école élémentaire Paul Bert, notifié le 30 mars 2023.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux supplémentaires liées à des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires nécessitent la mise en place d'une modification contractuelle au lot n°2 – Aménagements intérieurs, issu du marché relatif aux travaux de construction d'un réfectoire et de salles de classe à l'école élémentaire Paul Bert, pour un montant de 25 989.56 € HT soit 31 187.47 € TTC.



ARTICLE 1 : DÉCIDE de signer avec le prestataire CARL CONSTRUCTION, 105 rue de Meaux – 93410 VAUJOURS, l'avenant portant lot n°2 – Aménagements intérieurs, issu du marché relatif aux travaux de construction d'un réfectoire et de salles de classe à l'école élémentaire Paul Bert, pour un montant de 25 989.56 € HT soit 31 187.47 € TTC. Le nouveau montant du marché est 200 904.06 € HT soit 241 084.87 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécurse citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- notifiée au prestataire CARL CONSTRUCTION.

Fait à Vaujours, le 10 juillet 2025.

Le Maire,



Dominique BAILLY.

Vice-président de Grand-Paris Grand-Est

Certifié exécutoire

Compte tenu du dépôt en Préfecture le 11/07/2025

Et de la publication le 11/07/2025

